



Chemin vendu : je ne peux plus accéder à mon terrain

Par **Sarrazies**, le 21/04/2011 à 22:11

Bonjour,

J'ai reçu en héritage il y a de nombreuses années de ça un terrain (dans une petite bourgade de Dordogne) et auquel je pouvais à l'époque accéder par un petit chemin. Je suis resté des années sans vraiment m'en préoccuper, je n'habitais pas dans ce département et je n'allais que très rarement sur place. Ce terrain n'est pas constructible, c'est juste un terrain d'environ 4000 m². Il n'y a pas grand chose dessus, quelques arbres et des cailloux.

De retour en Dordogne il y a quelques années, j'ai voulu revoir le terrain, comme ça un beau dimanche et je me suis rendu dans cette petite bourgade pour constater à ma grande surprise que le chemin qui me permettait avant d'accéder à mon terrain avait été vendu à un riverain et faisait dorénavant partie de son jardin. Comment donc accéder à mon terrain? J'ai contacté la Mairie qui m'a dit qu'il y avait eu une enquête d'utilité publique et que c'était trop tard. Je n'ai jamais été informé de cette fameuse enquête mais comme je suis plutôt gentil et pas "chiant", je n'insiste pas.

Je dois à présent sauter par dessus un fossé, traverser un champ qui ne m'appartient pas et escalader un talus au milieu des ronces pour accéder à ce terrain! "Bon, passe encore, ce terrain ne me sert à rien, donc c'est pas bien grave", me dis-je, gros naïf que je suis.

Seulement voilà, aujourd'hui, la Mairie de cette petite ville me contacte pour m'intimer d'ordre de venir à présent entretenir ce terrain car le riverain (le fameux acheteur du chemin communal qui m'a privé de tout accès à ce terrain) se plaint qu'il y a des ronces etc. dans mon terrain derrière chez lui et que ce sont des nuisances et qu'il n'a pas à supporter ça, et blahblah. La encore, moi, je comprends et je veux bien nettoyer le terrain, mais je fais comment à travers champs et talus pour y aller avec une tondeuse et une tronçonneuse et tout et tout?

Rassurez-moi, je ne vais pas devoir louer un hélicoptère???

Que puis-je dire à Madame le Maire et surtout que dois-je faire?

Merci de bien vouloir m'aider

Bien cordialement

JG

Par **Domil**, le 21/04/2011 à 23:05

Tout terrain enclavé peut exiger un droit de passage.

Par **Sarrazies**, le **22/04/2011** à **15:07**

merci pour votre réponse,
je vais bien voir ce qu'en pense Madame le Maire!!!, et surtout le voisin anglais qui a fait creuser sa piscine sur l'ancien chemin communal.....

Ca promet du sport, mais maintenant que je suis à la retraite, ça va m'occuper!

Merci encore

JG